



AIG ACCIDENT & HEALTH

Ces informations sont destinées aux courtiers d'assurance et autres professionnels de l'assurance.

Travel Insurance Protection

En Europe ou dans le monde, AIG vous assure en souplesse





En bref

Groupe cible

Hommes/femmes d'affaires n'ayant pas atteint l'âge de 70 ans et qui voyagent à l'étranger pour une courte durée et ce à des fins professionnelles.

L'assurance voyage sur mesure

Lors de l'élaboration de cette assurance, toutes les tendances et évolutions mondiales ont été examinées. Par conséquent, par exemple, dans les limites de cette police, les frais médicaux et d'annulation dus à une maladie causée par une pandémie sont couverts dans certains cas, est couverte la prolongation de séjour à la suite d'un acte terroriste ou d'une catastrophe naturelle,...

Travel Insurance Protection est flexible de telle sorte que vous pouvez composer vous-même les garanties selon vos souhaits.

Le paquet de base vous protège en premier lieu dans le cas où vous devez être hospitalisé à l'étranger. A côté de cela le produit prévoit, en option, l'annulation et interruption de voyage

Europe ou tous les pays du monde

La protection de cette assurance est d'application pour les déplacements en Europe ou dans les pays du monde (à l'exception des pays en état de guerre et des pays pour lesquels des sanctions sont d'application).

Primes de base [en €]

	Garanties par assuré		Prime par jour par assuré	
	Décès accidentel	Incapacité permanente	Europe*	Monde
Formule 1	25.000	25.000	3	5
Formule 2	25.000	50.000	4	6
Formule 3	50.000	100.000	5	7,5
Formule 4	100.000	200.000	9	11

Prime minimale: € 35 | *Prime Suisse = Prime "Monde".

Garantie optionnelle [en €]

Annulation et interruption de voyage

Montant du voyage
(max. € 7.500 par voyage pour l'ensemble des assurés)

Prime [en €]

4,5% du prix du voyage
Les primes sont taxes comprises et frais de police (€5) inclus.

Modalités pratiques

A la souscription du contrat l'assuré reçoit une carte qui donne à l'hôpital la possibilité de prendre contact avec la centrale d'alarme AIG par une ligne d'aide 24h sur 24, 7 jours sur 7. La facture des soins est directement prise en charge par AIG.



Garanties de base [en €]

Les limites sont d'application par assuré et par sinistre. La numérotation des garanties renvoie aux numéros d'articles des conditions générales.

	Formule 1	Formule 2	Formule 3	Formule 4
Individuelle accidents				
3.A. Décès suite à accident	25.000	25.000	50.000	100.000
3.B. Invalidité permanente suite à accident	25.000	50.000	100.000	200.000
Les garanties ci-dessous s'appliquent à toutes les formules				
Frais médicaux suite à accident ou maladie				
33.C. Hospitalisation				750.000
Frais ambulatoires				125.000
Franchise en frais ambulatoires				60
Soins dentaires suite à accident				1.500
Avec un maximum par dent de				375
Bagages et désagréments de voyage				
3.D. Perte, vol ou détérioration de bagages				2.500
Franchise				125
3.E. Retard des bagages de plus de 24h.				Max. 375
3.F. Retard de voyage de plus de 6h, à partir de la 7 ^{ième} heure				25/h
				Max. 150
3.G. Séjour prolongé de plus de 48h suite à un acte de terrorisme				
Séjour prolongé de plus de 48h suite à une catastrophe naturelle				
Frais de changement mode de transport suite à un acte de terrorisme				
Frais de changement mode de transport suite à une catastrophe naturelle				Max. 500
Responsabilité civile vie privée				
3.H. Dommages corporels				125.000
Dommages matériels				125.000
Franchise				125
L'indemnité maximale par année d'assurance est limitée pour l'ensemble des garanties RC à cinq fois le capital assuré en dommages corporels				
Kidnapping et détention arbitraire				
3.I. Montant assuré				125.000
Assistance - coûts réels jusqu'à € 1.000.000				
4.B.1. Paiement direct				Inclus
4.B.2. Transport vers un hôpital				Inclus
4.B.3. Rapatriement médical				Inclus
4.B.4. Rapatriement au domicile				Inclus
4.B.5. Prise en charge des frais de séjour supplémentaires				Inclus
4.B.6. Visite à une personne malade ou hospitalisée à l'étranger (sauf repas)				Inclus
4.B.7. Recherche et sauvetage				Max. 15.000
4.B.8. Rapatriement du corps et transport des bagages après décès				Inclus
Frais de cercueil				Max. 1.500
4.B.9. Retour anticipé, A/R, Economy Class				Inclus
4.B.9.1. En cas d'hospitalisation imprévue d'un parent, de plus de 48h.				
4.B.9.2. En cas de décès d'un parent				
4.B.9.3. En cas de soins palliatifs d'un parent				
4.B.9.4. En cas de dommages au bien immobilier				
4.B.10. Collaborateur remplaçant un employé rapatrié, A, Economy				Inclus
4.B.11. Conseils et renvois				Assistance
4.B.12. Envoi de médicaments				Assistance
4.B.13. Avances en numéraire				Assistance
4.B.14. Prestations complémentaires				Assistance
4.B.15. Assistance juridique en cas d'accident de la circulation à l'étranger				Max. 2.500
4.B.16. Caution pénale en cas d'accident de la circulation à l'étranger				Max. 20.000
Services d'assistance non couverts (possible à la charge de l'assuré)				Assistance
Prestations d'assurance optionnelle				
5.A. Annulation et interruption de voyage, maximum par voyage pour l'ensemble des assurés				7.500



Les principales exclusions

- Intoxication
- Les sports, en ce inclus les entraînements, pratiqués à titre professionnel et/ou contre paiement • sports aériens, à l'exception des voyages en ballon • alpinisme • escalade • randonnées en dehors des sentiers praticables et/ou ayant fait l'objet d'indications officielles • chasse au gros gibier • saut à ski • ski alpin et/ou snowboard et/ou ski de fond, pratiqués en dehors des pistes praticables et/ou ayant fait l'objet d'indications officielles • spéléologie • rafting • canyoning • saut à l'élastique • plongée sous-marine • arts martiaux • compétition avec engins motorisés, à l'exception des rallyes touristiques pour lesquels aucun temps et/ou norme de vitesse n'est imposé(e)/ne sont imposés • participation et/ou entraînement et/ou essais préparatoires à des concours de vitesse
- Annulation et interruption de voyage: maladie dont la situation ne s'est pas avérée stable pendant une période de 30 jours calendrier précédant la date de départ en voyage et/ou lésion subie suite à un accident dont la situation ne s'est pas avérée stable pendant une période de 90 jours calendrier précédant la date de départ en voyage ou pour laquelle des soins médicaux ou paramédicaux ont été organisés ou adaptés pendant la même période
- Soins dentaires, à l'exclusion des fractures dentaires
- Tous les voyages qui sont entrepris contre l'avis médical d'un médecin
- Abandon, oubli et perte des objets, mauvaise manipulation de l'objet par l'assuré et/ou le bénéficiaire
- Grève annoncée avant le départ

Cette brochure ne comporte qu'un aperçu des principales garanties et exclusions. Seules les conditions générales et particulières (la "police d'assurance") comportent une description précise et juridiquement contraignante des couvertures et exclusions. Il est nécessaire d'en prendre intégralement connaissance avant de souscrire un contrat d'assurance.

Informations importantes

Pour une offre et les conditions générales et particulières, le preneur d'assurance peut contacter le courtier.

Sauf stipulation contraire dans les conditions particulières de la police, le contrat d'assurance est en principe conclu pour une durée limitée et n'est pas tacitement prolongé.

Si le preneur d'assurance est établi en Belgique, les relations précontractuelles entre l'assureur, le preneur d'assurance et le contrat d'assurance seront régies par le droit belge, et tout litige relèvera exclusivement de la compétence des tribunaux belges, sauf disposition contraire dans la police d'assurance.

Pour introduire une plainte, vous pouvez vous adresser à:

AIG Europe S.A., (succursale Belge)
Boulevard de la 11, 1050 Bruxelles
e-mail: belgium.complaints@aig.com
tél: 02 739 96 90

en indiquant le numéro de police ou le numéro du dossier sinistre et, si possible, le nom de la personne de contact chez l'assureur.

Pour des plaintes portant sur un contrat d'assurance soumis au droit belge, vous pouvez aussi prendre contact avec:

l'Ombudsman des Assurances
Square de Meeus 35, 1000 Bruxelles
tél: 02 547 58 71
e-mail: info@ombudsman.as
www.ombudsman.as

L'introduction d'une plainte ne porte pas préjudice à votre droit d'introduire une procédure en justice.

Le contenu de cette brochure est rédigé à des fins d'informations et peut être modifié sans préavis. Cette brochure ne peut pas être invoquée, en toutes circonstances, pour réclamer une couverture d'assurance ou tout autre droit. Elle ne peut non plus pas être considérée comme un conseil ou une offre de contrat. Les produits peuvent varier d'un pays à l'autre, et peuvent ne pas être disponibles dans chaque pays européen. Seule la police d'assurance contient une description précise et contraignante de la couverture. AIG n'accepte aucune responsabilité pour tout dommage que quiconque invoquerait en se basant sur les informations contenues dans cette brochure.



www.aig.be

Il s'agit d'une publicité d'AIG Europe S.A., une compagnie d'assurance, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) dont le siège social est sis 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg. AIG Europe S.A. est agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances 11 rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, Tel.: (+352) 22 69 11 - 1, caa@caa.lu, www.caa.lu. Succursale Belge située Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles, RPM Bruxelles - TVA BE 0692.816.659, inscrite à la Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 3084. La BNB est située Boulevard de Berlaimont 14 à 1000 Bruxelles, www.nbb.be.

Le contenu de cette publicité est donné à des fins d'information et ne peut en aucun cas être considéré comme un conseil ou une offre de contracter et ne peut être invoqué pour réclamer une couverture ou engager la responsabilité d'AIG. Seules les conditions de la police d'assurance – disponibles sur demande – contiennent une description contraignante de la couverture.